

ARRETE

Réglementation stationnement
Vide-greniers et marché gourmand et artisanal du Comité des Fêtes
Dimanche 28 Mai 2023

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation par le Comité des Fêtes d'un vide-greniers et d'un marché gourmand et artisanal le Dimanche 28 Mai 2023, à la Salle Polyvalente Pierre Vieillard et sur la Place de la Libération,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour le bon déroulement et la sécurité des personnes lors de ces manifestations,

Vu la nécessité d'interdire, à cette occasion, le stationnement :

- sur une partie de Place de la Libération, le long du Canal,
- sur une partie du parking de la Salle Polyvalente Pierre Vieillard (l'interdiction sera matérialisée par des barrières), afin de permettre l'installation des exposants, le Dimanche 28 Mai 2023, de 5h à 20h,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 37/23

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Seuls les exposants (habituels et inhérents à la manifestation) seront autorisés à s'installer :

- sur la partie de la Place de la Libération (long du Canal...)
- sur la partie du parking de la Salle Polyvalente Pierre Vieillard matérialisées par des barrières, le Dimanche 28 Mai 2023, de 5h à 20h.

Les exposants et les chineurs seront autorisés à occuper la Prairie Saint Roch.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés aux abords de ces emplacements.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Commandant du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Comité des Fêtes

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 24 mai 2023.

L'adjoint délégué Le Maire,
Pascal VATAN Denis GERVAIS

